



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
06.07.2006

Date de la convocation des conseillers:  
06.07.2006

point de l'ordre du jour no:  
18/05

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance secrète du 14 juillet 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Snel, Hannen, Roller, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

**Absents :** Jaerling, conseiller

## Le Conseil Communal;

Objet: Option : GALVÃO ALEXANDRE Luís António

Vu la demande en option présentée par le sieur GALVÃO ALEXANDRE Luís António, né le 2 août 1984 à Sazes de Beira, Seia, Portugal, étudiant, demeurant à Esch-sur-Alzette, 21, rue de l'eau;

Vu les pièces requises et jointes à la présente ;

Vu la loi du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 26 juin 1975, du 20 juin 1977, du 11 décembre 1986, du 24 juillet 2001 et du 1<sup>er</sup> août 2001 ;

Vu l'article 19§4 de la même loi en vertu duquel l'enfant né à l'étranger et ayant accompli au Grand-Duché l'ensemble de sa scolarité obligatoire peut acquérir la nationalité luxembourgeoise par voie d'option,

Vu l'article 20 de la même loi fixant les conditions de résidence et de domicile ;

Vu l'article 23 de la même loi suivant lequel les déclarations d'option visées à l'article 19 sont soumises à l'agrément du Ministre de la Justice à accorder sur avis motivé du Conseil communal de la dernière résidence de l'étranger ;

Considérant que cet avis doit être pris en séance secrète ;

Considérant que l'impétrant justifie d'une assimilation suffisante et que sa conduite ne donne pas lieu à plainte ;

Considérant qu'il a des moyens d'existence suffisants et qu'il n'est pas à prévoir qu'il tombe un jour à charge de la bienfaisance publique ;

Vu l'avis favorable du Commissariat de Police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**à l'unanimité avise favorablement**

La demande d'option présentée par le sieur GALVÃO ALEXANDRE Luís António .

En séance

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 14.07.2006  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,

Suivent les signatures,

Le bourgmestre,